ciants, agriculteurs qui refuseraient de souscrire à l'emprunt.

Le journal *le Nord* pense qu'il va s'opérer prochainement un mouvement dans les mairies pour les nominations de maires et d'adjoints. Ce changement aurait lieu avant l'épreuve électorale de 1865 qui doit renouveler le mandat des municipalités de l'Empire.

Ce journal ajoute que « cette mesure aurait pour effet de prévenir les conflits entre les diverses individualités qui, dans nos villes, se proposent d'apposer aux listes des mairies, de nouvelles listes et de nouvelles combinaisons municipales.

Nous reproduisons sous toutes réserves les renseignements publiés par le *Nord* qui paraît ne pas connaître la province et semble vouloir lui donner un avertissement, très désintéressé, nous en convenons.

Les décisions que croirait devoir prendre le gouvernement même avant l'époque des élections seront respectées par tous, mais cela n'empêchera points les électeurs de la province d'envoyer siéger au conseil de la commune ceux de leurs concitoyens qu'ils reconnaîtront dignes de ce mandat. Aux listes proposées par les maires, les électeurs opposeront, s'ils le jugent nécessaire, d'autres listes qu' ils modifieront selon leur gré ; c'est leur droit. Il n'est pas probable qu'on songe à les empêcher d'exercer ce droit.

L'administration des travaux publics a récemment fait relever, par les ingénieurs et les agents des différents services qu'elle comprend, l'ensemble des entreprises d'utilité générale en cours d'exécution ou dont la réalisation prochaine a été reconnue nécessaire, ainsi que le total des dépenses qu'exigera l'entier accomplissement du programme, tant pour l'achèvement des travaux commencés que pour la complète exécution des travaux non encore décrétés.

Il résulte de cette enquête, lisons-nous dans la *Patrie*, que les travaux réclamés par la navigation intérieure exigeront une dépense de 105 millions, dont 35 millions applicables aux canaux et 40 aux rivières et fleuves navigables ; la création et l'amélioration des ports de commerce, et l'établissement des phares coûteront 160 millions ; les rectifications de routes, les travaux nécessaires pour combler les lacunes qui existent encore sur leur réseau et les constructions de ponts sont évalués à 125 millions. Enfin, 40 millions seront affectés aux entreprises du service hydraulique, c'est-à-dire aux travaux d'irrigation, de dessèchement, d'assainissement, de drainage et de mise en valeur des terres incultes et stériles.

C'est donc un total de 430 millions de ressources extraordinaires que nécessitera l'exécution des grands travaux publics, en dehors de l'achèvement du réseau de nos grandes lignes ferrées, des chemins vicinaux ordinaires et des chemins de fer d'intérêt local, travaux auxquels le budget de l'Etat est appelé à subvenir concurremment avec celui des départements, des communes et des compagnies concessionnaires.

Pour toute la correspondance . J. REBOUX.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 12 décembre.

VOL DE 180,000 FRANCS. — EFFRACTION. — FAUX. — EXTRADITION DE L'ACCUSÉ.

M. Verdun, ancien magistrat, occupe seul et sans domestique un appartement au quatrième étage de la maison n° 31 de la rue de Suresnes. Le 17 août 1863, suivant ses habitudes régulières, il sortit vers cinq heures du soir et ne rentra qu'à dix heures. Il remarqua aussitôt que la porte de son appartement avait été ouverte pendant son absence, à l'aide de pesées. Le secrétaire était fracturé et les serrures arrachées.

Un vol considérable avait été commis; plus de 180.000 francs en valeurs industrielles st 4,000 francs en or et en billets de banque avaient été dérobés.

M. Verdum avait signalé le vol aux compagnies d'agens de change des principales villes de France, et bientôt il apprit que des valeurs à lui soustraites avaient été négociées à Paris, à Bordeaux, à Marseille, et aussi pour le compte de deux banquiers de Francfort qui avaient escompté diverses valeurs achetées par eux à un nommé Marx Rotschild.

L'individu qui présentait ces valeurs à l'escompte prenait tantôt le nom de Marx Rotschild, tantôt de Marchand ou bien de Kauffmann.

Marx Rotschild a été arrêté à Francfort, et sa photographie envoyée de cette ville, a montré qu'il était bien celui qui, à Marseille, Bordeaux, s'était présenté chez les agents de change, sous différents noms. Il a reconnu avoir opéré les négociations des valeurs soustraites à M. Verdun, prétendant toutefois qu'il les tenait d'un nommé Kahn qui les lui avait vendues sur un paquebot, dans un voyage qu'il faisait en Angleterre.

L'extradition de Rotschild ayant été obtenue, il comparait devant la Cour d'assises sous l'accusation de vol commis avec effraction, la nuit, dans une maison habitée, et de faux et d'usage de pièces fausses, lesdits faux ayant été commis pour opérer la négociation des valeurs soustraites chez M. Verdun.

Un grand nombre de témoins ont été entendus.

M. le président Portier a posé la question subsidiaire de recel comme résultant des débats.

M. l'avocat-général Rousselle a soutenu l'accusation, et Me Montaigut a présenté la défense.

Le verdict du jury a été négatif sur la question principal de vol, et affirmatif sans circonstances atténuantes sur les questions de recel et de faux.

La Cour a condamné Rotschild à huit ans de travaux forcés.

FAITS DIVERS.

— Le correspondant bruxellois du *Courrier de l'Escaut*, journal de Tournai, raconte le fait suivant qui montre jusqu'à quel degré d'abrutissement peut descendre, même en présence de la mort, l'homme qui met en pratique les dégradantes doctrines de la hideuse secte des solidaires :

« Un médecin de mes amis traitait un malade qui n'avait pour toute famille qu'un frère, qui s'était fait son infirmier. L'une de ces dernières nuits, le malade mourut ; le lendemain matin, le médecin, venant pour le traiter, fut fort surpris de ne plus le trouver au lit et de voir celui qui l'avait soigné et veillé qui dormait profondément.

» Mais sa surprise devint de la stupéfaction, quand il apprit de la bouche de l'infirmier lui-même que le malade était mort pendant la nuit, et que comme lui, infirmier, n'en pouvait plus de fatigue et de sommeil, il avait trouvé tout naturel de jeter le défunt sous le lit et de s'étendre en lieu et place.

» — Mais, s'écria le docteur, comment pouvez-vous traiter votre frère avec un pareil cynisme ?

» — Parce que, reprit l'autre, mon frère n'étant plus qu'un mort est bien partout, tandis que moi qui suis vivant et qui avait sommeil, je ne pouvais être bien qu'au lit.

» — Quelle horreur !

» Mais cette horrible barbarie est solidairement logique et si la société devenait solidaire, ses membres les plus honnêtes seraient tout simplement des monstres dans le genre de celui que je viens de signaler. »

— Le transport à vapeur la *Cérès* est parti, il y a quelques jours pour Cayenne, ayant à bord un convoi de 500 condamnés. Cette circonstance donne un intérêt particulier aux renseignements suivants, qui nous ont été apportés par le dernier courrier :

L'effectif des transportés, en ce moment à la Guyane française, est de 6,425 individus. Ce nombre se décompose ainsi : forçats 4,248, repris de justice 1,116, libérés astreints à la résidence 813, réclusionnaires coloniaux 101, libérés non astreints à la résidence 37, étrangers expulsés 8. femmes 102.

On sait que c'est en 1852 que le gouvernement choisit la Guyane française pour y fonder une colonie pénitentiaire, conformément aux prescriptions du décret du 8 décembre 1851.

La transportation ne comprend plus aujourd'hui, outre les forçats, que les repris de justice dangereux, condamnés pour rupture de ban, et les condamnés coloniaux d'origine africaine ou asiatique.

Les transportés sont répartis sur divers pénitenciers et employés à des travaux utiles. En outre, un certain nombre d'entre eux, signalés pour leur bonne conduite, ont obtenu des concessions qu'ils cultivent et exploitent à leur profit. Les établissements des concessionnaires sont situés à Saint-Laurent et à Saint-Louis, sur les bords du Maroni.

Le gouvernement, pensant avec raison que la constitution de la famille est le meilleur moyen de moraliser les transportés, a fait diriger sur Cayenne plusieurs convois de femmes condamnées, disposées à se marier. Ce système jusqu'ici a bien réussi et les mariages sont nombreux. L'administration de la marine accorde en outre le passage gratuit et des secours aux familles des transportés qui demandent à aller rejoindre leurs parents à la Guyane. Beaucoup de familles ont profité de cette faveur.

— Les nouvelles d'Australie sont bien d'être satisfaisantes. Dans la Nouvelle-Zélande les maoris se sont soulevés de nouveau et le ministère a donné sa démission. La querelle entre Victoria et le nouveau South Wales s'envenime de plus en plus. Les australiens s'occupent toujours activement d'expédier, en Angleterre, les condamnés dont la peine est accomplie. Les mines d'or rendent énormement en ce moment, et on assure que des diamants y ont été découverts.

— Le pavillon suisse va flotter sur les mers. Au premier abord, le fait peut paraître étrange. La Suisse n'a pas de ports de mer, et par conséquent pas de colonies jusqu'à présent. Mais l'arrêté de l'Assemblée fédérale explique ce fait. En voici le texte :

« L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les pétitions de nombre de Suisses domiciliés à Trieste, Smyrne et Saint-Pétersbourg ; vu le Message du Conseil fédéral du 25 novembre 1864, arrête : 1° Le Conseil fédéral est autorisé à permettre l'usage sur mer du pavillon suisse pour des navires suisses ; 2° Jusqu'à décision ultérieure de l'Assemblée fédérale, le conseil fédéral reçoit les pleins pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté »

C'est le premier exemple qu'on ait d'un fait semblable.

— On a jugé, samedi dernier, aux assises de Stafford quelques-uns des mineurs qui avaient été arrêtés pendent la dernière grève, sous la prévention d'avoir causé du désordre et assailli les officiers de police. On n'a pas oublié que plusieurs tentatives furent faites pour brûler des maisons de campagne, et que la police fût attaquée, avec une telle violence, qu'il devint nécessaire d'appeler des troupes à son secours. La complicité des hommes qui ont comparu devant la cour était évidente et ils ont été déclarés coupables. On s'étonne cependant de la sentence du tribunal, car neuf de ces individus ont été condamnés à un mois de prison, tandis que les autres étaient relachés sur leur simple promesse de ne plus troubler l'ordre public, et de passer de nouveau en jugement s'ils violaient encore les lois. Une pareille sentence est vraiment assez difficile à expliquer. Un mois d'emprisonnement est un châtiment insuffisant ponr un semblable délit.

—Il y avait l'an passé à Paris un pauvre diable qui s'appelait Jean Journet. — Jean Journet avait une tête, de Saint-Jean-Baptiste après la décolation : œil cave, front pâli, son passe-port eût admirablement servi à un des quatre on cinq martyrs *en chef* de la liberté. Ce malheureux a joui pendant sa vie d'une gloire qu'il a ignorée jusqu'à sa mort, le faubourg Saint-Antoine le prenait pour M. Havin !

Jean Journet répondait si exactement à la description que trace quotidiennement M. Léon Plée d'un apôtre démocratique que les lecteurs du *Siècle* l'avaient reconnu sans le connaître. Et aujourd'hui encore, on provoquerait une houle d'épaules dans certains quartiers, si l'on y disait que M. Havin est riche, qu'il a voiture et qu'il donne des fêtes où les prolétaires sont admis... à servir à table.

Le martyre démocratique est une des entreprises les plus lucratives de notre époqne ; elle rapporte une fortune et la députation à ses chefs, et de belles position aux martyrs de second ordre.

Il est vrai que M. Garnier-Pagès offrait ces jours-ci tout son sang à la 6e Chambre ! Le tribunal s'est modestement contenté de 500 francs d'amende, mais M. Garnier-Pagès n'en avait pas moins fait une offre réelle.

Il y aurait une curieuse étude à faire sous ce titre : *Le compte-courant de la pseudo-démocratie.*

D un côté, l'on inscrirait ce que les chefs de partis ont fait pour la pseudo-démocratie, de l'autre, ce que la pseudo-démocratie a fait pour ses patrons.

Au recto, on additionnerait pour le compte de MM. Havin, Guéroult, Garnier-Pagès, etc., etc., la fortune, les honneurs, la députation, des prébendes de toutes sortes.

Au verso, on aurait moins à faire, car si les apôtres en chef ont beaucoup reçu, ils n'ont rien donné.

— Les prisons forment la vieillesse, dit le *Figaro*.

— Ah ! monsieur, nous racontait un voleur de la première catégorie, un jour que nous visitions une prison de Paris, combien j'approuve M. Emile Augier de faire une pièce pour démontrer la nécessité de l'instruction obligatoire ! Quels services elle rendrait !

Tenez, monsieur, moi qui vous parle, un soir, avec ma bande, je dévalisais un voiturier sur une route déserte. Nous enlevâmes tout ce que sa charrette portait, à l'exception de deux ou trois petites caisses contenant une poudre brune, grossière.

C'était de la cochenille, monsieur ! il y en avait pour plus de 20,000 fr. monsieur. Je les perdis !

Ah ! si mes parents m'avaient fait donner de l'éducation.

— On lit dans l'*Evening-Star :*

La société anglaise anti-tabacconiste paraît avoir pris un assez étrange moyen d'imposer son opinion. Aux stations du chemin de fer Sud-ouest (South western), il a été apposé des affiches signées du secrétaire de la société, offrant des récompenses à quiconque prendrait en flagrant délit des fumeurs dans les wagons ou sur les galeries. L'autre jour, un gentleman fut obligé d'attendre trois quarts d'heure à la station de Barnes ; il se mit à fumer à l'extrémité de la galerie en plein air et loin de tout le monde. Quelqu'un s'approcha et lui demanda son nom et son adresse, en l'informant qu'il serait poursuivi à l'instance de la société anti-tabacconiste. Notre gentleman écrivit alors au secrétaire de la société et le pria de le renseigner sur ce sujet. Il reçut en réponse une lettre renfermant un avis qui lui faisait savoir que s'il préférait payer l'amende de 40 shillings qu'il avait encourue d'après les statuts de la compagnie, il ne serait point traduit devant les magistrats. Au lieu de se conformer à cela, il s'est adressé hier au magistrat du tribunal de police de Westminster, afin d'obtenir une assignation contre le secrétaire de la société anti-tabacconiste pour avoir cherché à lui extorquer de l'argent par menaces. L'assignation lui a été accordée.

— On écrit de Modane, 6 décembre :

Un affreux accident vient de jeter la consternation parmi les ouvriers employés à la percée du tunnel des Alpes.

Hier, 5 courant, vers quatre heures et demie du soir, plusieurs ouvriers travaillaient, à droite de l'entrée du tunnel, a une tranchée destinée à recevoir les fondations d'une construction, et ils avaient déjà creusé trois mètres de profondeur, lorsqu'un éboulement amené par les infiltrations latentes d'un petit filet d'eau, vint les surprendre et engloutit cinq d'entre eux.

A la nouvelle de cet accident, les camarades de ces infortunés accoururent et se livrèrent avec ardeur à un travail de déblaiement. Au bout d'un certain temps les cinq ouvriers engloutis étaient retirés.

L'un d'eux, nommé Guillano Antoine, âgé d'environ 35 ans, natif du Piémont, avait été tué sur le coup ; un second, nommé Bois Pierre, âgé de 44 ans, natif de la commune de Saint-André, donnait encore signe de vie, mais transporté à l'infirmerie, il est mort dans la soirée. Le troisième, nommé Simon Célestin, âgé de 37 ans, né à Bramans, a reçu des blessures assez graves aux bras et aux jambes, mais son état n'inspire pas d'inquiétude : quant aux deux autres natifs d'Italie ils n'ont été que légèrement contusionnés.

Cet accident ne saurait être attribué qu'à une circonstance fortuite impossible à prévoir.

L'inhumation des deux victimes a eu lien au milieu de l'émotion générale et en présence d'une foule d'ouvriers et d'habitants.

— Un amusement inoffensif en apparence, vient de causer la mort d'un homme à Berlin.

Dimanche matin, un cavalier passait par l'Esplanade, quand un enfant d'une dizaine d'années fit briller un petit miroir au soleil et en lança l'éclair aux yeux du cheval. L'animal, effrayé se cabra, démonta son cavalier et prit le mors aux dents, entraînant le malheureux qui avait les pieds dans l'étrier, à une longueur de cinquante pas environ. On parvint enfin à arrêter le cheval et à dégager la victime qui s'était fracassé la tête en tombant. L'infortunò, transporté chez lui, a expiré quelques heures après l'accident.

— Un immense incendie a éclaté dimanche à Grenelle, vers onze heures, dans la fabrique de caoutchoux de MM. Auber et Gérard. Les secours sont arrivés de tous côtés, mais les approvisionnements de charbons, de caoutchouc et d'autres matières inflammables, ont alimenté avec une effrayante rapidité l'incendie qui a dévoré en moins d'une heure ce vaste établissement, qui occupait près de 150 ouvriers. Un corps de bâtiment où se trouvaient les bureaux a seul été préservé

Par un hasard providentiel, et grâce à l'absence du vent, les maisons voisines qui attenaient à l'usine ont échappé au désastre. Les propriétaires de l'usine étaient assurés.

Les pertes, qui sont évaluées à 1 million 500,000 francs, sont couvertes par les assurances aux compagnies *L'Aigle*, *Le Phénix* et *La France*. Persoune n'a été blessé.

— On lit dans le *Temps* :

Deux jeunes gens, nommés Paul et Eugène D..., fils d'un petit propriétaire de province, et employés dans un magasin de nouveautés de Paris, avaient perdu successivement leur mère et leur père, et par la mort de ce dernier, arrivée il y a quelques années, ils avaient hérité des biens de leurs parents.

La succession partagée, ils s'étaient empressés de prendre chacun son lot, et de revenir dans la capitale. Ils emportaient tout avec soin... hormis une chose.

C'était la mère du défunt, vieille femme presque octogénaire et infirme, que la mort semblait avoir oubliée. On écrivit aux deux légataires pour leur rafrichir la mémoire.

Déjà ils avaient disposé de leur argent en bons placements, et ils accueillirent avec mauvaise humeur l'appel fait à la piété filiale. Ils cherchèrent par tous les moyens possibles à s'affranchir de la charge qu'on prétendait leur imposer, et ils avaient si bon cœur, qu'il voulurent bien faire des démarches pour mettre la dette sur le compte de la charité publique, en obtenant l'admission de la bonne femme dans un asile ouvert à la vieillesse indigente. Heureurement une ancienne domestique du défunt, qui s'était mariée dans le pays, indignée de la conduite des fils de son ancien maître, recueillit l'octogénaire, et, jusqu'à son décès, l'entoura de soins et de sollicitude.

Récemment, le maire de la commune reçut d'un notaire de Québec une lettre lui annonçant qu'un de ses anciens administrès nommé Gabriel D..., marchand de pelleteries au Canada, venait de mourir sans enfants, laissant une fortune de 300,000 fr. Le notaire envoyait au magistrat un double du testament de son client, en le priant d'en faire la lecture devant les divers membres de la famille du testateur.

M. Gabriel D... n'était autre qu'un oncle de MM. Paul et Eugène, qui depuis longtemps avait quitté la France pour chercher fortune au-delà des mers. Les deux jeunes gens furent donc convoqués. Ils arrivèrent en toute hâte, la bouche enfarinée et faisant des rêves d'or.

En vain, lors de l'ouverture du testament, s'efforçaient-ils de prendre un air triste, leur visage, malgré eux, exprimait le contentement et l'espoir ; mais il s'assombrit sérieusement quand ils entendirent ces paroles :

« Ma vie aventureuse ne m'a jamais laissé le temps de donner des nouvelles à ma bonne mère, que j'ai quittée, bien jeune, pour ne plus la revoir : mais Dieu m'est témoin que j'ai bien souvent pensé à elle. Pour réparer autant que possible ma négligence, je lègue expressément toute ma fortune, environ 300,000 fr., monnaie de France, à celui ou à celle qui aura pris soin des vieux jours de la pauvre mère. »

On a eu beaucoup de peine à faire comprendre à l'honnête servante que sa charité et son désintéressement avaient été si magnifiquement récompensés. Quant aux deux messieurs, ils avaient décampé sans tambour ni trompette, de peur que leur air penaud et leur mine allongée ne prêtassent à rire dans le pays.

Pour tous les articles non signés, J. REBOUX.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 14 décembre.

Le marché est ferme dès le début. La rente est l'objet de demandes nombreuses qui la poussent jusqu'à 66.45. Les acheteurs espèrent qu'elle conservera le cours de 66 fr. après le détachement du coupon. Il y a aussi beaucoup d'affaires sur les mobiliers, principalement sur l'Espagnol. Le comptant est bon. Les Consolidés anglais ont encore, aujourd'hui, gagné 1/8 à 89 5/8 à 3/3. Le marché a conservé une excellente physionomie jusqu'à la fin bien que les cours de clôture ne soient pas les plus élevés de la journée.

La rente finit à 66.30.

Le Mobilier à 940 après 947.50 et l'Espagnol à 605 après 607.50.

L'Italien a été lourd de 65.90 à 65.80.

Les chemins sont fermes. L'Orléans reste à 857.50, le Nord à 996.25, l'Est à 494.50, Lyon à 880, le Midi à 585 et l'Ouest à 516.25.

Parmi les chemins étrangers, les Autrichiens sont à 438.75, les Lombards à 508.75, les Romains à 270. Saragossa conserve l'amélioration acquise hier, il est à 440 après 445.

Banque de France. — 3,592.50.

Crédit foncier. — 1,242.50

Dictionnaire français illustré et Encyclopédie universelle par B. Dupiney de Vorepierre.

Le plus beau et le plus utile cadeau d'étrennes que l'on puisse faire est assurément l'ouvrage que M. *Dupiney de Vorepierre* vient de terminer. Ce livre, l'un des monuments de notre époque, justifie son titre en ce que, à un dictionnaire universel de la langue, il réunit une véritable encyclopédie dont les divers articles constituent une série complète de traités méthodiques sur les différentes branches des connaissances humaines. L'approbation du conseil impérial de l'instruction publique et la souscription dont l'ouvrage de M. *Dupiney de Vorepierre* a été *honoré par M. le Ministre* témoignent assez du mérite de l'œuvre. — Ce bel ouvrage forme deux magnifiques volumes, très grand in 4°, contenant près de 3,000 pages à trois colonnes, et enrichis d'environ 20,000 figures imprimés dans le texte. — Prix de l'ouvrage : richement relié, 95 fr., broché, 80 francs. — En vente au bureau des éditeurs, rue St-Honoré, 203, et chez *Michel Levy*, rue Vivienne, 2 bis, Paris.

On expédiera, franco, sur toute demande accompagnée d'un mandat sur Paris, ou de poste, à l'ordre de M. *Dupiney de Vorepierre*. 5028—9061

Le signe infaillible de la valeur d'un produit en parfumerie, c'est quand il devient l'objet d'une contrefaçon acharnée. Les compositions de CHALMIN ont subi l'inconvénient de leur renommée si justement acquise ; elles sont partout contrefaites. Dans l'intérêt de nos lecteurs et de nos lectrices, nous croyons devoir annoncer que l'*Eau tonique* de ce célèbre parfumeur ne se trouve à Roubaix que chez M. FACQUES, coiffeur.

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.

Formation de Société.

Une société à responsabilité limitée, au capital d'un million, a été constituée à Roubaix, sous le titre *Compagnie Immobilière du Nord*, pour trente ans et trois mois, à partir du 1er octobre 1864.

Dans sa réunion du 5 décembre, l'assemblée générale des actionnaires a déclaré approuver l'attribution faite à M. J. Delerue-Dazin en représentation de son apport d'une grande propriété, située à Roubaix, rue Latérale du chemin de fer, rue de l'Alouette, rue des Jardins et rue de Mouveaux, comprenant les établissements de peignage, filature et tissages mécaniques occupés par la société : la Fabrique Belge, MM. Cospain frères, Desrousseaux-Defrenne et Paul Delerue, Leruste et Ce.

La même assemblée a nommé pour composer le conseil d'administration :

M. Frédéric Fortamps, directeur de la Banque de Belgique, domicilié à Ixelles, (Belgique);

M. Victor Pirson, ancien directeur de la Banque de Belgique, domicilié à Bruxelles.

M. Ferdinand Vandevin, administrateur de la Banque de Belgique ;

M. Simon Philippart, industriel, demeurant à Tournai ;

M. Nicolas Parent-Pécher, banquier, demeurant à Tournai ;

M. Barthélemy Tournay-Stevens, négociant, demeurant à Bruxelles ;

Elle a nommé pour commissaires :

1° M. Auguste Vandevin, commissaire aux actions reunies, demeurant à Gand ;

2° M. Valérie Duquesne, lieutenant-colonel, demeurant à St-Gilles, lez-Bruxelles.

Les administrateurs et les commissaires ont déclaré accepter leurs fonctions.

m